

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03

Résolution 2019-01-005

Adoption du règlement 2019-03 fixant le tarif pour le service des eaux usées;

ATTENDU QUE ce conseil juge à propos de réviser la compensation sur toute propriété desservie par le service d'égout ;

ATTENDU QUE le présent règlement remplace le règlement numéro 2018-01 ;

ATTENDU QUE la tarification du présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session antérieure de ce conseil tenue le 7 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a régulièrement été donné à une session antérieure de ce conseil tenue le 21 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gabriel Rousseau et résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La taxe spéciale annuelle imposée pour le service d'égout aux termes du présent règlement sera établie et prélevée. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribué à une unité.

Le montant de l'unité est de 238.91\$

<u>Catégorie</u>	<u>Nbre d'unités</u>	<u>Code</u>
Immeubles résidentiels et chalets (par logement)	1,00	4
Terrains vacants desservis par le service	1,00	4
Commerces utilisant le service	1,35	11
Commerces n'utilisant pas le service	1,00	5
Hôtel, bar, taverne avec 10 chambres et moins	1,35	11
Entreprise manufacturière (jusqu'à 10 employés)	1,35	13
Entreprise manufacturière (11 employés et plus)	0,74	14
Logement servant de foyer d'accueil	1,35	15

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ARTICLE 4 À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le montant de la taxe spéciale annuelle par unité sera adopté par résolution.

Éric Trépanier, maire

Hélène Larente, Directrice générale par intérim

AVIS DE MOTION : 07 novembre 2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 21 décembre 2018
ADOPTÉ LE : 05 janvier 2019
AFFICHÉ LE : 22 février 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 01 janvier 2019